

VILLE DE SAINT FLORENT SUR CHER (CHER)

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 Septembre 2020

Compte-rendu de la réunion

Ordre du jour :

1) Adoption du compte-rendu de la séance précédente	2
2) Informations du Maire	2
3) Règlement intérieur du Conseil municipal.....	2
4) Vente d'un immeuble communal - 14 rue Charles Migraïne	2
5) Indemnités de fonction du maire et des adjoints	3
6) Délégations au maire en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.....	4
7) Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L. exceptionnelle) - année 2020 - donjon de l'hôtel de ville.....	6
8) Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour un projet d'évolution informatique de la médiathèque Robert Desnos.....	7
9) Budget 2020 : subvention de fonctionnement versée à la nouvelle association SAINT-FLO BAD ...	8
10) Syndicat départemental d'énergie du Cher - rénovation de l'éclairage public à la suite d'une panne - rue Paul Vaillant Couturier - rue Edouard Vaillant - rue Félix Pyat.....	8
11) Syndicat départemental d'énergie du Cher - rénovation de l'éclairage public - rue Antoine de Saint-Exupéry.....	9
12) Office National des Forêts - proposition des coupes de bois de l'exercice 2021	9
13) Convention pour l'occupation d'un bâtiment communal établie avec TIVOLI INITIATIVES.....	9
14) Remboursement de frais réglés par un agent communal	10
15) Autorisation d'ouverture des commerces le dimanche - année 2021	10
16) Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales - désignation d'un représentant	11
17) Commission communale pour l'accessibilité - désignation des membres.....	11
18) Conseil de vie sociale de l'Institut Chantoiseau - désignation d'un représentant	11
19) Conseil de vie sociale de l'Institut le Chatelier - Henri Ey - désignation d'un représentant.....	12
20) Conseil d'administration de l'association d'aide au maintien à domicile des personnes âgées du canton de Charost - désignation d'un représentant.....	12
21) Conseil d'administration de l'association Saint-Florent Culture - désignation de représentants ..	13
22) Comité de l'Association des communes forestières du Cher et de l'Indre - Désignation de délégués.....	13
23) Désignation d'un correspondant de défense.....	13
24) Désignation d'un référent sécurité routière	14
25) Installation Classée pour la Protection de l'Environnement - SAS METHACENTRE - commune de Charost.....	14
26) Délégations au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales	15

L'an deux mille vingt, le 15 Septembre à 18h00, le Conseil Municipal de SAINT-FLORENT-SUR-CHER, légalement convoqué le 8 Septembre 2020, s'est réuni sous la présidence de Madame Nicole PROGIN, Maire.

Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à	Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
PROGIN Nicole, Maire	x			LE GRANDIC Frédéric	x		TAILLANDIER
MNICH Pascal, Adjoint	x			CHAULLET Nathalie			
ROBERT Marinette, Adjointe	x			LE GRANDIC Patricia	x		
LAUVERGEAT Patrice, Adjt.	x			BRUNAUD Pascale	x		
LEPRAT Monique, Adjointe	x			MOHREZ Nadia		x	
ESTEVE Patrick, Adjoint	x			GASCOIN Nicolas	x		
MARTIN Nadine, Adjointe	x			MARC Solène	x		
VILLALDEA-AVILA Rafaël Adjt		x		TISSIER Julien	x		
CIRRE Marie-Line, Adjointe	x			TABARD Alain	x		
POULAIN Jean-Pierre	x			DEBOIS Anne-Marie			
PETITJEAN Eliane	x			MORINEAU Claude	x		
VOISINE Joël	x			DAOUDA-DODU Noëlle	x		
DEVAUX Céline		x		FERRON Julie	x		
JACQUET Jean-Luc	x			LAMBERT Jacques	x		
TAILLANDIER Michel	x						

Secrétaire de séance : Monsieur Claude MORINEAU

En exercice :	29	Présents :	24	Procuration(s) :	2	Absent(s) :	3	Votants :	26
---------------	----	------------	----	------------------	---	-------------	---	-----------	----

1) ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Adopté à l'unanimité

2) INFORMATIONS DU MAIRE

Madame Marie-Line CIRRE fait l'exposé de la réunion de la Commission Communication et Systèmes qui s'est tenue le 11 Septembre 2020 et qui avait pour objet :

- la présentation du nouveau logo de la Ville ainsi que la nouvelle version du Florentais
- la présentation de l'application mobile INTRA MUROS.

3) RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire expose :

L'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales dispose : « Dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement. »

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après lecture du projet, et après en avoir délibéré le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le règlement intérieur du Conseil municipal pour la présente mandature.

4) VENTE D'UN IMMEUBLE COMMUNAL - 14 RUE CHARLES MIGRAINE

Madame le Maire expose :

La Commune de SAINT-FLORENT-SUR-CHER est propriétaire de deux logements jumelés sis Rue Charles Migraine.

Ces pavillons servaient initialement de logements de fonction au corps enseignant, puis ont été mis en location à destination du personnel communal.

L'un des logements sis au n° 14 est depuis quelques temps vacant et par délibération n° 2019/12/10 du 16 décembre 2019, le Conseil municipal a décidé de le mettre en vente par l'intermédiaire de la plateforme Webenchères Immo, après avoir obtenu l'avis du Service des Domaines sur la valeur vénale du bien qui, en date du 21 novembre 2019, l'a estimé à 81 000 €

Considérant que la période de confinement n'a pas favorisé les ventes immobilières, il a été décidé de retirer ce bien du site de vente. Toutefois, l'affichage sur le terrain a été maintenu et après plusieurs visites, Monsieur Richard MARTINET a fait connaître son intention d'acquérir ce bien mais en sollicitant une

révision du prix à la baisse compte tenu des travaux urgents d'isolation des portes et fenêtres à réaliser dans les plus brefs délais.

Considérant que la valeur vénale du bien estimée par le Services des Domaines peut être affectée d'une marge d'appréciation de moins 10%, ce qui porte la somme à 72 900 €, une nouvelle proposition a été faite à Monsieur MARTINET qui l'a acceptée par courrier en date du 4 août 2020.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2241-1 et suivants

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la vente du bâtiment relevant du domaine privé de la Commune sis n° 14 Rue Charles Migraïne au prix de 72 900 € ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer la vente qui sera confiée à Maître ROBLET, Notaire à BOURGES.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide, à l'unanimité, la vente de l'immeuble communal et de désignation du notaire.

5) INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Madame le Maire expose :

Par courrier du 23 juillet 2020, la Préfecture du Cher, exerçant sa mission de contrôle de légalité, a notifié des observations relatives à la délibération n°2020/07/02 du 3 juillet 2020 relative aux « INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS ». Une erreur matérielle la rend non conforme à la réglementation. Il est en effet mentionné que l'indemnité de fonction du Maire serait versée « avec un effet rétroactif au 28 juin 2020 », alors que la date d'élection effective du Maire et des Adjointes a eu lieu lors de la réunion du Conseil municipal le 3 juillet 2020. Il convient donc de corriger cette erreur matérielle par une délibération rectificative stipulant que « le montant des indemnités de fonction du Maire sera versé avec effet rétroactif au 03 juillet 2020 ».

Vu le Code général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1,

Vu le Décret n° 82-1105 du 23 Décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publiques,

Vu l'Article L 2123-20 du Code Général des Collectivités Locales qui fixe le taux maximum des indemnités de fonction des Maires et des Adjointes,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal constatant l'élection du Maire et des Adjointes,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les taux des indemnités versées au Maire et à ses Adjointes pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la Loi,

Considérant que pour une Commune de 6 745 habitants, le taux maximal de l'indemnité du Maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 (indice majoré 830) de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 55 %,

Considérant la possibilité de définir un taux inférieur à celui précité,

Considérant que pour une Commune de 6 745 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 (indice majoré 830) de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 22 %,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjointes en exercice,

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur le montant des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes :

- avec effet rétroactif au 3 Juillet 2020 (date de l'élection) pour le Maire

- avec effet de la prise de l'arrêté de délégation de fonction pour les Adjointes (date d'effet de la délégation de fonction)
- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et des Adjointes comme suit :
 - Maire : 36 % de l'indice 1027
 - Adjointes (huit) : 13 % de l'indice 1027
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal, à savoir que ces indemnités seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, cette modification et l'annulation de la délibération n°2020/07/02 du 03 Juillet 2020 pour erreur matérielle sur le montant des indemnités ci-dessus cité et récapitulé dans l'annexe joint à la présente.

6) DELEGATIONS AU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Par courrier du 24 juillet 2020 la Préfecture du Cher a préconisé, dans un souci de sécurité juridique, d'apporter des précisions à la délibération n° 2020/07/21 du 10 juillet 2020 relative aux « DÉLÉGATIONS ACCORDÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL À MADAME LE MAIRE », sur ses dispositions n° 14, 22 et 23.

Madame le maire a donc proposé ses 3 propositions énumérées au n° 14-22 et 23.

Aux termes de l'Article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune. Toutefois, conformément à l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil municipal de donner, par délégation, à Madame le Maire pour la durée de son mandat, un certain nombre de ses compétences dans un souci de favoriser, pour des raisons de rapidité et d'efficacité, une bonne administration communale, l'exécution des missions énumérées ci-après :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2. De procéder, dans les limites fixées par le Conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'Article L.1618-2 et au a) de l'Article L.2221-5-1 sous réserve des dispositions du c) de ce même article et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Seuls pourront être souscrits par le Maire des produits de financement les moins risqués, classés en indice 1 ou 2 et en structure A ou B prévus par la charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les Collectivités Locales (charte GISSLER).

La durée des produits de financement ne pourra pas excéder 30 ans.

Pour l'exécution de ces opérations, il devra être procédé à la mise en concurrence d'au moins 3 établissements spécialisés.

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil municipal ;

3. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
4. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
6. De créer, modifier ou supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
7. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
8. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
9. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
10. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
11. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
12. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
13. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
14. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, en fonction Plan local d'urbanisme en vigueur, ainsi que dans le futur plan local d'urbanisme intercommunal »
15. D'intenter au nom de la Commune les actions en justice devant toutes les juridictions ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, dans le cadre des marchés publics, des affaires de personnel communal et en matière d'urbanisme, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € (pour les communes de moins de 50 000 habitants).
16. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans une limite de 20 000 € ;
17. De donner, en application de l'Article L.324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
18. De signer la convention prévues par l'avant dernier alinéa de l'Article L.311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une Zone d'Aménagement Concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'Article L.332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la Loi n° 2014-1655 du 29 Décembre 2014 de Finances rectificatives pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
19. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 € autorisé par le Conseil municipal ;
20. De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostic d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
21. D'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
22. « De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour toutes les opérations ou projets inscrits soit au budget soit au Programme Pluriannuel d'Investissement, ou ayant fait l'objet d'une approbation par le Conseil municipal »

23. « De procéder, dans la limite fixée par le Conseil municipal, au dépôt de demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux pour les opérations inscrites au budget communal ou approuvées par le Conseil Municipal ».
24. D'exercer au nom de la Commune, le droit prévu au I de l'Article 10 de la Loi n° 75-1351 du 31 Décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation (lorsque le propriétaire souhaite vendre les locaux) ;
25. D'ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'Article L.123-19 du Code de l'Environnement (projets qui font l'objet d'une évaluation environnementale et qui sont exemptés d'enquête publique).

Les décisions prises par le Maire en vertu de l'Article L.2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Le Maire doit rendre compte de ses décisions prises en vertu de ces délégations à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal. Le Conseil municipal peut mettre fin à la délégation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, l'ensemble des délégations données au Maire ainsi que les modifications apportées et l'annulation de la délibération N° 2020/07/21 du 10 Juillet 2020 pour erreur matérielle.

7) DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL (D.S.I.L. EXCEPTIONNELLE) - ANNÉE 2020 - DONJON DE L'HÔTEL DE VILLE

Monsieur Patrick ESTEVE, 5^{ème} Adjoint délégué aux Travaux, à la Sécurité et à l'Urbanisme, rapporte :

Par mails des 14 et 21 Août 2020, la Préfecture du Cher a informé que les collectivités du Département du Cher peuvent bénéficier d'une dotation complémentaire et exceptionnelle au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour l'année 2020 afin d'encourager la reprise économique.

Parmi les thématiques prioritaires de la DSIL exceptionnelle, la préservation du patrimoine public historique et culturel y est inscrite.

Le donjon de l'Hôtel de Ville incorporant la chapelle, inscrite à l'inventaire des Monuments Historiques depuis le 13 Janvier 1936, subit les effets du temps et se détériore du fait de problèmes d'humidité. Ces désordres ont endommagé les murs mais également les boiseries (parquets, portes) d'où la nécessité de faire réaliser un traitement contre les champignons. En outre, la réfection des menuiseries et vitraux sont également à envisager.

Ces travaux de préservation du patrimoine public historique et culturel peuvent bénéficier d'une subvention d'un montant à hauteur de 80% au titre de la DSIL.

Des devis ont été sollicités auprès d'entreprises spécialisées :

- | | |
|-------------------------------|----------------|
| • Société Les Métiers du Bois | 20 121,23 € HT |
| • Société Paraxilocentre | 2 934,50 € HT |
| • Société Verre L | 37 620,75 € HT |

Pour compléter les pièces du dossier de demande de subvention, un diagnostic de performance énergétique a été délivré par la Société ENERGIO.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le plan de financement énoncé ci-dessous et autorise Madame le Maire à déposer la demande de subvention auprès des services préfectoraux.

Dépenses	En euros	Recettes	En euros
Travaux de préservation du patrimoine public historique et culturel du Donjon de l'Hôtel de Ville	60 676.48	DSIL 2020 : 80 % Participation Commune : 20 %	48 541.18 12 135.30
MONTANT HT	60 676.48	MONTANT HT	60 676.48

8) DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES POUR UN PROJET D'ÉVOLUTION INFORMATIQUE DE LA MÉDIATHÈQUE ROBERT DESNOS

Madame Marie-Line CIRRE, 8^{ème} Adjointe déléguée aux Affaires culturelles et l'animation, rapporte :

En 2020, la municipalité de Saint-Florent-sur-Cher a la volonté de répondre aux attentes des usagers de la médiathèque en inscrivant dans son budget prévisionnel la modernisation du portail internet de la médiathèque dont les fonctionnalités sont devenues totalement obsolètes. En effet, il est nécessaire de revoir le site vieillissant qui a été créé par C3RB en 2010. L'architecture, le contenu, l'ergonomie et la présentation doivent être entièrement repensés.

Cette modernisation offre l'occasion de pouvoir intégrer au nouveau portail une partie numérique à destination des internautes, ce qui manque cruellement au site actuel. En effet, durant la crise sanitaire, la médiathèque n'a pas pu donner accès aux supports numériques du fait de moyens techniques vieillissants.

En revanche, pour répondre à la demande pressante des adhérents, il a été mis en place un système de drive et une possible réouverture au public dans le cadre d'un protocole sanitaire rigoureux, permettant de garantir la sécurité du public et du personnel.

Ce sera également l'occasion de faire évoluer le SIGB (Système Intégré de Gestion des Bibliothèques) dotée du progiciel ORPHEE.NET depuis 2010, vers la version ORPHEE NX et d'installer un automate de prêt à destination des usagers.

Grâce à la modernisation de ses outils, la Commune entend lutter contre les barrières physiques, sensorielles, mentales, sociales, financières et géographiques en faveur d'un accès pour tous à la lecture publique.

Le nouveau portail permettra de :

- Valoriser le fonds documentaire et assurer les missions de médiation auprès du public en proposant des sélections, parcours thématiques, coups de cœur et également des ressources numériques en ligne.
- Personnaliser le site
- Rendre accessible l'information à tous les citoyens y compris les plus éloignés ou empêchés

L'intégration d'une offre numérique permettra :

- De bénéficier de l'offre numérique proposée par la Médiathèque Départementale du Cher qui dispose du même progiciel (livres numériques, formations, VOD...)
- De proposer une offre diversifiée d'abonnements numériques aux adhérents

La nouvelle version permettra :

- D'améliorer le quotidien avec une interface simple et efficace
- De centraliser et modérer les contributions, préinscriptions, inscriptions effectuées depuis le portail
- Répondre aux nouvelles normes professionnelles et réglementaire (RGPD, CNIL)
- Permettre aux personnes atteintes de déficiences visuelles d'utiliser un SIGB accessible répondant aux normes RGAA.

La mise en place d'un automate de prêt permettra :

- D'aménager le temps des bibliothécaires afin qu'ils soient plus disponibles pour les usagers, que ce soit pour les conseiller ou pour créer de nouvelles activités, ranger les livres ou s'occuper des achats.
- De réduire les tâches répétitives liées aux opérations de prêt et de retour et limiter le risque de Maladies Musculo Squelettiques
- De réduire le temps d'attente des usagers

- Assurer la confidentialité des emprunts

Ce projet d'évolution informatique peut bénéficier d'une subvention à hauteur de 60 % du montant HT du coût prévisionnel de l'informatisation de la Direction Régionale des Affaires culturelles, il est donc demandé au Conseil municipal, suivant le plan de financement ci-annoncé, d'autoriser Madame le Maire à solliciter la subvention :

Dépenses	En euros	Recettes	En euros
- Evolution à ORPHEE NX	2 000.00	Subvention DRAC : 60 %	15 550.20
- Sécurisation des postes publics	1 850.00	Participation Commune : 40 %	10 366.80
- Automate de prêt (licence)	850.00		
- Portail préstructuré + personnalisation graphique	5 025.00		
- Abonnement ressources numériques	1 957.88		
- Connecteur ressources numériques	1 200.00		
- automate de prêt/retour	13 035.00		
MONTANT HT	<u>25 917.00</u>	MONTANT HT	<u>25 917.00</u>

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le plan de financement et autorise Madame le Maire à déposer le dossier de demande de subvention.

9) BUDGET 2020 : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT VERSÉE À LA NOUVELLE ASSOCIATION SAINT-FLO BAD

Monsieur Patrice LAUVERGEAT, 3^{ème} Adjoint délégué aux Finances, rapporte :

Lors des arbitrages budgétaires réalisés en commission des finances le 18 février 2020, les membres présents avaient étudié la demande de subvention 2020 de l'association sportive SAINT-FLO BAD, nouvellement déclarée en Préfecture du Cher le 6 décembre 2019, et qui propose la pratique du badminton et des disciplines associées. Le dossier de demande de subvention a été réceptionné le 22 janvier 2020 et considéré complet avec toutes les pièces justificatives demandées.

Toutefois, l'activité et les membres de l'association figuraient toujours, sur le plan statutaire, en tant que section de l'Union Sportive Florentaise Omnisports (USF). Dans l'attente que la situation juridique soit clarifiée, le conseil municipal du 5 mars 2020 adoptant le budget primitif 2020, a approuvé la constitution d'une dotation prévisionnelle de 300 € inscrite sur un compte provisoire (article 65888 « autres charges de gestion courante »).

Les formalités de sortie de l'USF et de constitution de cette nouvelle association SAINT-FLO BAD étant dorénavant réglées, il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 300 € à l'association SAINT-FLO BAD.

Les crédits votés au BP 2020 (art. 65888) seront basculés pour régularisation à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » lors d'une prochaine décision modificative budgétaire.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, le versement de la subvention à l'Association SAINT-FLO BAD.

10) SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER - RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC À LA SUITE D'UNE PANNE - RUE PAUL VAILLANT COUTURIER - RUE EDOUARD VAILLANT - RUE FÉLIX PYAT

Madame Monique LEPRAT, 4^{ème} Adjointe déléguée à l'Environnement, le Développement durable, la Mobilité et la Cause animale, rapporte :

Dans le cadre du transfert de la compétence éclairage public au Syndicat Départemental d'Énergie du Cher, celui-ci a informé par courrier du 9 juin 2020 que des travaux d'aménagement de l'éclairage public doivent être réalisés Rue Paul Vaillant Couturier, Rue Edouard Vaillant et rue Félix Pyat afin de résoudre les pannes récurrentes malgré les travaux de rénovation de l'armoire d'éclairage public approuvés par délibération n° 2019/05/07 du 16 mai 2019 (participation communales à hauteur de 741,20 € HT)

Le plan de financement concernant ces travaux de rénovation s'élève à 8 002,60 € HT incluant une participation financière pour la Commune calculée sur la base de 50% du montant HT des travaux, soit 4 001,30 €.

Les crédits ayant été votés au budget primitif 2020, il est proposé au Conseil municipal :

- D'autoriser les travaux de rénovation de l'éclairage public des rues Paul Vaillant Couturier, Edouard Vaillant et Félix Pyat ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer le plan de financement et tous documents en ce sens.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le plan de financement pour la réalisation des travaux de rénovation de l'éclairage public dans les rues ci-dessus nommées.

11) SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER - RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC - RUE ANTOINE DE SAINT-EXUPÉRY

Madame Monique LEPRAT, 4^{ème} Adjointe déléguée à l'Environnement, le Développement durable, la Mobilité et la Cause animale, rapporte :

Dans le cadre du transfert de la compétence éclairage public au Syndicat Départemental d'Énergie du Cher, des travaux d'aménagement s'avère nécessaire Rue Antoine de Saint-Exupéry.

Par courrier du 9 juillet 2020, le SDE 18 a transmis le plan de financement concernant les travaux de rénovation s'élevant à 639,85 € HT soit une participation financière pour la Commune calculée sur la base de 50% du montant HT des travaux de 319,93 €.

Les crédits ayant été votés au budget primitif 2020, il est proposé au Conseil municipal :

- D'autoriser les travaux de rénovation de l'éclairage public de la Rue Antoine de Saint Exupéry ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer le plan de financement et tous documents en ce sens.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le plan de financement pour la réalisation des travaux de rénovation de l'éclairage public dans la rue ci-dessus nommée.

12) OFFICE NATIONAL DES FORÊTS - PROPOSITION DES COUPES DE BOIS DE L'EXERCICE 2021

Madame Monique LEPRAT, 4^{ème} Adjointe déléguée à l'Environnement, le Développement durable, la Mobilité et la Cause animale, rapporte :

Par courrier du 3 juillet 2020, l'agent de l'Office National des Forêts (ONF) en charge de la gestion de la forêt communale relevant du Régime Forestier a adressé la liste des coupes de bois à asseoir en 2021. Celles-ci concernent les parcelles 4 et 5 avec une estimation du volume total de 190 m³, la commercialisation proposée est l'afflouage, et la parcelle 15 avec une estimation de 500 m³ la commercialisation proposée est la vente sur pied sur une période de 5 ans.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité, :

- Approuve l'état d'assiette des coupes de bois 2021,
- Autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente, une fois l'exploitation des grumes terminées, dans le respect des clauses générales de vente de bois de l'ONF,
- Donne pouvoir à Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

13) CONVENTION POUR L'OCCUPATION D'UN BÂTIMENT COMMUNAL ÉTABLIE AVEC TIVOLI INITIATIVES

Madame Nadine MARTIN, 6^{ème} Adjointe déléguée aux Affaires sociales, à l'Emploi, au Logement, à la Solidarité et à la Santé, rapporte :

Depuis plusieurs années, le Centre de Formation TIVOLI INITIALTIVES propose d'organiser sur la Commune de SAINT-FLORENT-SUR-CHER une action de formation destinée aux jeunes et adultes afin qu'ils puissent valider leurs projets professionnels pour obtenir une formation qualifiante ou la signature d'un contrat de travail.

Jusqu'à présent, cette formation se tenait dans la salle de réunion du 2^{ème} étage de l'Hôtel de Ville, sur la base d'une location à la semaine dont le montant est validé par le Conseil municipal lors du vote des tarifs communaux (délibération n° 2019/12/03 du 16 décembre 2019). Toutefois, compte tenu des règles

sanitaires imposées par la crise sanitaire, la salle ne semble plus appropriée. Il a été proposé que la formation se déroule dans une salle de l'Espace Dordain - Avenue Gabriel Dordain.

La délibération n° 2019/12/03 mentionnée ci-dessus ne prévoyant aucun tarif pour la salle de l'Espace Dordain, il est proposé au Conseil municipal d'appliquer un tarif identique que celui fixé pour la salle de réunion du 2^{ème} étage de l'Hôtel de Ville, de 25,90 € par semaine pour 22 semaines, soit un montant total de 569,80 €.

Vu le Code générale des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2019/12/03 du 16 décembre 2019 relative aux tarifs communaux applicable pour 2020,

Après en avoir délibéré le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le tarif de 25,90 € par semaine pour la mise à disposition de la salle de formation l'Espace Dordain.

14) REMBOURSEMENT DE FRAIS RÉGLÉS PAR UN AGENT COMMUNAL

Monsieur Patrice LAUVERGEAT, 3^{ème} Adjoint délégué aux Finances, rapporte :

Un agent communal titulaire d'un bail de location pour un appartement situé au-dessus de l'Ecole Maternelle Rive Droite a fait part d'une augmentation importante de sa facture de chauffage durant l'hiver 2019 du fait des travaux de couverture effectués sur ce bâtiment communal pendant cette période.

En effet, la Commune a commandé une entreprise pour la réalisation de travaux de réfection de toiture qui ont été exécutés dans le courant des mois de novembre -décembre 2019 et qui ont nécessité de découvrir le bâtiment et de le laisser sans aucune isolation durant la totalité des travaux.

Après vérification des factures de chauffage produites par l'agent communal, il s'avère qu'à périodes similaires, une augmentation de 112,83 € est constatée entre la facture 2018 et celle de 2019.

Cette augmentation n'étant pas du fait du locataire mais justifiable par les travaux, il est proposé au Conseil municipal d'accepter le remboursement de la somme de 112,83 € à l'agent communal.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal se prononce, à l'unanimité, sur le remboursement de la somme.

15) AUTORISATION D'OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE - ANNÉE 2021

Madame le Maire expose :

La Loi n° 2015-990 du 6 août 2015 dite Loi MACRON a modifié certaines dispositions du Code du Travail relatives aux exceptions au repos dominical.

A compter du 1^{er} janvier 2016, la Loi en son Article 257-III, permet aux maires d'accorder 12 dimanches par an pendant lesquels le repos dominical peut être supprimé.

Pour ce faire, le Conseil municipal doit donner son avis sur ces jours et la liste des dimanches sera fixée par arrêté municipal, qui doit être pris avant le 31 décembre de chaque année.

Un magasin a sollicité l'autorisation d'ouverture de 12 dimanches en 2021. Après examen de cette requête, la Municipalité a choisi de retenir que douze dimanches d'ouvertures exceptionnelles. Pour information, les organisations syndicales ont été également invitées à se prononcer sur ces dérogations.

Vu La Loi n° 2015-990 du 6 août 2015 dite Loi MACRON, notamment son Article 257-III,

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à prendre l'arrêté municipal d'ouverture des commerces le dimanche pour l'année 2021 selon le calendrier suivant :

- Dimanche 10 Octobre 2021
- Dimanche 17 Octobre 2021
- Dimanche 24 octobre 2021
- Dimanche 31 Octobre 2021
- Dimanche 7 Novembre 2021
- Dimanche 14 Novembre 2021
- Dimanche 21 Novembre 2021
- Dimanche 28 Novembre 2021
- Dimanche 5 Décembre 2021
- Dimanche 12 Décembre 2021
- Dimanche 19 Décembre 2021
- Dimanche 27 Décembre 2021

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal approuve, par 19 voix pour 2 abstentions et 5 contre, l'ouverture des commerces les dimanches nommés ci-dessus.

16) COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE POUR LE PERSONNEL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT

Madame le Maire expose :

La Ville de Saint-Florent-sur-Cher est adhérente au Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S.), dont les statuts prévoient la désignation d'un représentant d'élus et un délégué représentant le personnel communal pour siéger lors des réunions de l'assemblée générale.

Ainsi, le Conseil municipal est appelé à élire à la majorité absolue des suffrages un délégué représentant les élus.

Madame le Maire fait appel à candidatures parmi les élus du conseil municipal.

Se présente :

-Monsieur Pascal MNICH

A obtenu : 26 voix

Monsieur Pascal MNICH est élu comme représentant du personnel auprès du CNAS

17) COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ - DÉSIGNATION DES MEMBRES

Madame le Maire expose :

L'Article L.2143-3 du Code général des Collectivités Territoriales édicte que « *dans les communes de 5 000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité qui dresse le constat d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces verts et des transports.* »

Le Maire préside la Commission et doit faire désigner 5 membres du Conseil municipal, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, et proposer 2 volontaires membres d'associations ou d'organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, de représentants des acteurs économiques ainsi que des représentants d'autres usagers de la ville.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son Article L.2143-3

Il est demandé au Conseil municipal de procéder à l'élection de 5 membres du Conseil municipal pour siéger à la Commission communale pour l'accessibilité.

Se présentent :

-Monsieur Michel TAILLANDIER

-Madame Monique LEPRAT

-Monsieur Frédéric LE GRANDIC

-Monsieur Claude MORINEAU

-Madame Pascale BRUNAUD

Ont obtenu : 26 voix

Mesdames LEPRAT, BRUNAUD, Messieurs TAILLANDIER, LE GRANDIC et MORINEAU sont élus pour siéger à la Commission Communale pour l'Accessibilité.

18) CONSEIL DE VIE SOCIALE DE L'INSTITUT CHANTOISEAU - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT

Madame le Maire expose :

L'Article 1^{er} du Décret n° 2005-1260 du 4 octobre 2005 définit la composition des conseils d'administration des établissements publics sociaux et médicaux-sociaux locaux et les modalités de désignation de leurs membres.

Ce Décret prévoit qu'un représentant de la Collectivité territoriale d'implantation élu au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages doit siéger au Conseil d'établissement.

Considérant l'implantation sur le territoire de la commune de l'ITEP (l'Institut thérapeutique éducatif et pédagogique) du groupe UGECAM dénommé « Institut Chantoiseau »,

Vu l'Article L.315-10 Code de l'Action sociale et des Familles,

Vu le Décret n° 2005-1260 du 4 octobre 2005 et notamment son Article 1^{er},

Il est demandé au Conseil municipal de procéder à l'élection d'un représentant appelé à siéger au Conseil de vie sociale de l'Institut Chantoiseau.

Madame le Maire fait appel à candidatures parmi les élus du conseil municipal.

Se présente :

-Madame Pascale BRUNAUD

A obtenu : 26 voix

Madame Pascale BRUNAUD est élue comme représentante auprès du Conseil de Vie Sociale de l'Institut Chantoiseau.

19) CONSEIL DE VIE SOCIALE DE L'INSTITUT LE CHATELIER - HENRI EY - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT

Madame le Maire expose :

L'Article 1^{er} du Décret n° 2005-1260 du 4 octobre 2005 définit la composition des conseils d'administration des établissements publics sociaux et médicaux-sociaux locaux et les modalités de désignation de leurs membres.

Ce Décret prévoit qu'un représentant de la Collectivité territoriale d'implantation élu au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages doit siéger au Conseil d'établissement.

Considérant l'implantation sur le territoire de la commune de l'IME (Institut médico-éducatif) du groupe UGECAM dénommé « Institut Le Chatelier- Henri Ey »,

Vu l'Article L.315-10 Code de l'Action sociale et des Familles,

Vu le Décret n° 2005-1260 du 4 octobre 2005 et notamment son Article 1^{er},

Il est demandé au Conseil municipal de procéder à l'élection d'un représentant appelé à siéger au Conseil de vie sociale de l'Institut Le Chatelier - Henri Ey.

Madame le Maire fait appel à candidatures parmi les élus du conseil municipal.

Se présente :

- Madame Monique LEPRAT

a obtenu : 26 voix

Madame Monique LEPRAT est élue comme représentante auprès du Conseil de Vie Sociale de l'Institut Le Chatelier Henri EY

20) CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION D'AIDE AU MAINTIEN À DOMICILE DES PERSONNES ÂGÉES DU CANTON DE CHAROST - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT

Madame le Maire expose :

Les statuts de l'Association disposent que sont membres de droit du Conseil d'Administration les communes adhérentes représentées par le Maire ou une personne désignée.

Ainsi, le Conseil municipal est appelé à élire un représentant appelé à siéger au Conseil d'Administration de l'Association.

Vu les statuts de l'Association,

Il est demandé au Conseil municipal de procéder à l'élection d'un représentant de la commune appelé à siéger au Conseil d'Administration de l'Association d'aide au maintien à domicile des personnes âgées du Canton de Charost.

Madame le Maire fait appel à candidatures parmi les élus du conseil municipal.

Se présente :

-Madame Eliane PETITJEAN

A obtenu : 26 voix

Madame Eliane PETITJEAN est élue comme représentante auprès du Conseil d'Administration de l'AMD.

21) CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION SAINT-FLORENT CULTURE - DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS

Madame le Maire expose :

Les statuts de l'Association Saint-Florent Culture modifiés et approuvés le 20 septembre 2020, disposent que le Conseil d'Administration est composé de membres élus dont deux désignés par le Conseil municipal en son sein, pour la durée de son mandat, à titre consultatif, sans participation aux votes.

Ainsi, le Conseil municipal est appelé à élire 2 représentants appelés à siéger au Conseil d'Administration de l'Association.

Vu les statuts de l'Association,

Il est demandé au Conseil municipal de procéder à l'élection de 2 représentants de la commune appelés à siéger au Conseil d'Administration de l'Association Saint-Florent Culture.

Madame le Maire fait appel à candidatures parmi les élus du conseil municipal.

Se présentent :

-Madame Marie-Line CIRRE

-Monsieur Pascal MNICH

Ont obtenu : 26 voix

Madame CIRRE et Monsieur MNICH sont désignés comme représentants auprès du Conseil d'Administration de l'Association SAINT-FLORENT CULTURE.

22) COMITÉ DE L'ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIÈRES DU CHER ET DE L'INDRE - DÉSIGNATION DE DÉLÉGUÉS

Madame le Maire expose :

La Commune étant propriétaire de forêt, elle est adhérente à la Fédération nationale des Communes Forestières du Cher et de l'Indre.

Ainsi, le Conseil municipal est appelé à élire 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour siéger aux assemblées générales de l'Association des communes forestières du Cher et de l'Indre.

Par mail du 31 juillet 2020, l'Association demande de lui indiquer si le délégué titulaire qui sera élu par la Commune, souhaite être volontaire pour faire partie du futur conseil d'administration.

Vu les statuts de l'Association,

Il est demandé au Conseil municipal de procéder à l'élection de 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant appelés à siéger au Conseil d'Administration de l'Association des Communes Forestières du Cher et de l'Indre.

Madame le Maire fait appel à candidatures parmi les élus du conseil municipal.

Se présente en tant que délégué titulaire :

-Madame Monique LEPRAT

A obtenu : 26 voix

Se présente en tant que délégué suppléant :

-Monsieur Alain TABARD

A obtenu : 26 voix

Madame Monique LEPRAT est élue comme déléguée titulaire et Monsieur Alain TABARD est élu comme délégué suppléant auprès du Comité de l'Association des Communes Forestières du Cher et de l'Indre.

23) DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT DE DÉFENSE

Madame le Maire expose :

Depuis octobre 2001, un réseau communal de correspondants a été mis en place. Cet élu a vocation à développer le lien Armée-Nation. Il est pour la Commune l'interlocuteur privilégié des autorités militaires du Département et de la Région.

Il est demandé au Conseil municipal de procéder à l'élection d'un correspondant de défense.

Madame le Maire fait appel à candidatures parmi les élus du conseil municipal.

Se présente :

-Monsieur Michel TAILLANDIER

A obtenu : 26 voix

Monsieur Michel TAILLANDIER est élu comme correspondant de défense.

24) DÉSIGNATION D'UN RÉFÈRENT SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Madame le Maire expose :

La charte de partenariat en matière de sécurité routière signée en mars 2007 prévoit qu'un élu de chaque commune soit identifié pour le suivi de cette charte.

Il est demandé au Conseil municipal de procéder à l'élection d'un référent sécurité routière à la majorité absolue des suffrages.

Madame le Maire fait appel à candidatures parmi les élus du conseil municipal.

Se présente :

-Monsieur Michel TAILLANDIER

A obtenu : 26 voix

Monsieur Michel TAILLANDIER est élu comme référent Sécurité Routière.

25) INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT - SAS METHACENTRE - COMMUNE DE CHAROST

Madame le Maire expose :

Par arrêté n° 2020-0974, Monsieur le Préfet du Cher a prescrit une consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par la SAS METHACENTRE relative à la création d'une unité de méthanisation en injection au lieu-dit « la Bruère » sur le territoire de la Commune de CHAROST.

La consultation du public, dans les formes prescrites aux Articles R.512-46-12 à R.512-46-15 du Code de l'Environnement se tiendra du Lundi 7 septembre 2020 à partir de 10h00 au Lundi 5 octobre 2020 jusqu'à 17h30 en Mairie de CHAROST.

Durant cette période, le dossier présenté par la SAS METHACENTRE et un registre ouvert à cet effet seront tenus à la disposition du public afin que celui-ci puisse y consigner ses observations.

Cette consultation est également portée à connaissance des Communes de CIVRAY - LAZENAY - MAREUIL SUR ARNON - PLOU - POISIEUX - PREUILLY - SAINT FLORENT SUR CHER - SAINTE THORETTE et VILLENEUVE SUR CHER car elles sont concernées par le plan d'épandage et/ou dont les limites se trouvent dans un rayon d'un kilomètre autour du projet.

Dans le cadre de cette procédure, les Conseils municipaux des communes énoncées ci-dessus sont invités à se prononcer sur cette affaire.

Il est donc demandé au Conseil municipal de donner son avis sur la demande d'enregistrement présentée par la SAS METHACENTRE.

À l'issue de la procédure, Monsieur le Préfet du Cher pourra prendre l'une des décisions suivantes :

- Un arrêté préfectoral d'enregistrement, assorti de prescriptions,
- Une instruction de la demande selon la procédure d'autorisation, assujettie à l'étude d'impact, étude de dangers et enquête publique,
- Un arrêté préfectoral de refus.

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles R.512-46-12 à R.512-46-15,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-0974

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le projet présenté par la SAS METHACENTRE pour la création d'une unité de méthanisation en injection au lieu-dit « la Bruère » sur le territoire de la Commune de CHAROST.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal se prononce, par 21 voix pour et 5 absentions, sur le projet présenté.

26) DÉLÉGATIONS AU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Madame le Maire expose :

N° de la décision	Objet	Montant HT	Transmis en Préfecture du Cher le :
N° 2020/06/14	Avenant au contrat avec le Laboratoire départemental d'analyses devenu TERENA CHER pour le Restaurant scolaire		29/06/2020
N° 2020/06/15	Modification de la Régie de Recettes et d'Avances du Service Accueil Ado	Montant maximum de l'avance consentie au régisseur : 1 200 € soit Fonds de caisse : - en numéraires : 200 € - régie d'avance : 1 000€	29/06/2020
N° 2020/06/16	Avenant au contrat avec le Laboratoire départemental d'analyses devenu TERENA CHER pour le Multi Accueil		29/06/2020
N° 2020/06/17	Décision annulée		
N° 2020/07/18	Contrat de location fontaine à eau CULLIGAN pour les services techniques municipaux	Location : 37,90 € HT/mois Frais d'installation : 100 € HT	29/07/2020
N° 2020/07/19	Avenant n° 1 à la convention établie avec le Préfecture du Cher pour la transmission par voie électronique des actes administratifs de la Collectivité : Changement d'opérateur de transmission pour GIP RECIA		30/07/2020
N° 2020/07/20	Contrat d'adhésion à la carte carburant CARREFOUR pour les services Accueil Ado et Accueil de Loisirs	Prélèvement automatique Frais d'abonnement : - 6,50 € HT/an - 1,50 € HT frais d'expédition Frais de service : 2,50 € HT sur transactions	31/07/2020
N° 2020/08/21	Contrat d'abonnement SMS POST-PAY avec la Société CALADE TECHNOLOGIES	Abonnement mensuel : 9 € HT 1 Mois gratuit Prix unitaire envoi SMS en France : 0,044 € HT	26/08/2020

Fait à Saint-Florent-sur-Cher le, 18 Septembre 2020

Madame Le Maire,

Nicole PROGIN